

Le mot du préfet,

Si le couvre-feu et les mesures en vigueur ont permis de freiner l'épidémie, force est de constater qu'aujourd'hui elles ne sont plus suffisantes, d'autant que, comme le soulignait le ministre de la Santé lors de son allocution du jeudi 28 janvier, des variants plus contagieux circulent activement en France.

On estime ainsi être passé de 500 patients par jour atteints de ces variantes début janvier à plus de 2 000 patients par jour actuellement.

Pour éviter une épidémie dans l'épidémie, il nous faut donc mettre en œuvre de nouvelles façons de nous protéger tout en renforçant celles que nous pratiquons déjà.

Aujourd'hui dans le département du Var, un arrêté préfectoral prolonge et étend à de nouvelles communes l'obligation du port du masque dans les lieux publics. Par ailleurs les mesures d'accompagnement des personnes testées positives ou cas contact sont renforcées tandis que les contrôles s'intensifient pour faire respecter le couvre-feu et les gestes barrières.

Il serait paradoxal de demander des comptes à l'État sur ses prétendus manquements et dans le même temps de s'affranchir soi-même des règles les plus élémentaires pour se protéger et protéger les autres. C'est ensemble que nous devons faire face à l'épidémie, c'est ensemble qu'il nous faut nous préparer à une nouvelle étape dans la lutte contre la Covid.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

⇒ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 29 JANVIER 2020

	S49 30/11 - 04/12	S50 05/12- 11/12	S51 14/12 20/12	S52 21/12 27/12	S53 28/12 03/01	S1 04/01 10/01	S2 11/01 18/01	S3 18/01 24/01
Nombre de tests réalisés	21 538	24 525	38 900	51 850	34 713	41956	44313	45457
Nombre de tests positifs	1036	1111	1576	1782	2026	3072	3148	3691
Taux de positivité	4,80 %	4,50 %	4,10 %	3,40 %	5,80 %	7,30 %	7,10 %	8,10 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	96	103	147	166	189	286	293	344

⇒ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **656**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **236**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **60**

⇒ CLUSTERS

Le nombre cumulé de clusters signalés continue d'augmenter : **441** dont **117** en cours d'investigation.



Face à une circulation toujours active du virus dans le département du Var, le préfet maintient le port du masque dans les 70 communes déjà concernées ainsi que dans les marchés de plein air et l'étend à 9 communes supplémentaires :

Les Adrets-de-l'Estérel, Bandol, Bormes-les-Mimosas, La Londe-les-Maures, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Cyr-sur-Mer, Saint-Zacharie et Sanary-sur-Mer.

> Pour ces **9 communes** (en rouge sur la carte ci-dessous), l'obligation du port du masque dans l'ensemble des lieux publics, notamment sur la voie publique et les espaces publics de plein air, sera effective du mercredi 3 février au mardi 16 février inclus.

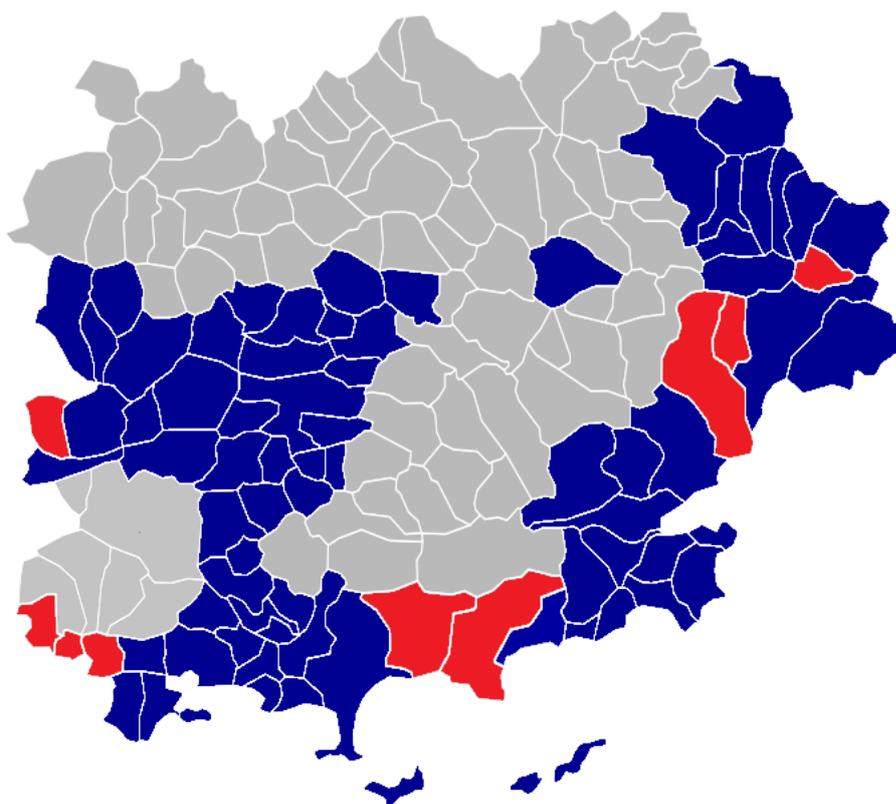
> Pour les **70 communes déjà concernées** (en bleu sur la carte ci-dessous) ainsi que pour les marchés de plein air, la reconduction de l'arrêté préfectoral est effective du 30 janvier au 16 février.

Cette obligation concerne toute personne de onze ans mais ne s'applique pas aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel (vélo, trottinette...) ni à celles pratiquant une activité physique et sportive ni aux personnes en situation de handicap qui peuvent justifier sur certificat médical de cette dérogation.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 200 € qui peut être majorée à 450 €.

Les 79 communes du Var où le port du masque est obligatoire

- Communes déjà concernées par le port du masque obligatoire
- Nouvelles communes concernées par le port du masque obligatoire à partir du mercredi 3 février



La liste des 79 communes et l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 sont consultables en cliquant [ICI](#)

ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET MATÉRIEL

Dans un contexte de circulation virale très active dans le département, l'isolement des personnes contaminées ou susceptibles de l'être par la Covid-19 est un des enjeux de la stratégie « Tester, alerter, protéger » (TAP).

Afin de permettre un isolement effectif des personnes positives et des cas contacts, l'État renforce leur accompagnement médico-social.

LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE

Les personnes testées positives à la covid-19 peuvent désormais bénéficier d'une visite à domicile d'une infirmière diplômée d'État libérale (IDEL).

Cette visite permet à l'infirmière de donner des conseils à l'isolement au patient, de tester les personnes vivant au sein du foyer, de réaliser le suivi médical des personnes symptomatiques et de détecter d'éventuels besoins d'accompagnement matériel voire social.

➔ **Comment ?** La visite à domicile de l'IDEL est systématiquement proposée à la personne testée positive par l'assurance maladie (CPAM) lors de son appel à J ou J+1 après le test.

LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT MATÉRIEL, SOCIAL OU PSYCHOLOGIQUE

Les personnes testées positives à la covid 19 et les cas contacts peuvent également bénéficier d'un soutien matériel, social ou psychologique à leur isolement.

➔ **Comment ?**

Dans le département du Var, la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) a ainsi mis en place une plateforme téléphonique afin de recueillir, évaluer et répondre aux besoins d'accompagnement des personnes testées positives à la COVID 19 comme des personnes cas contacts :

Numéro vert : **0 805 011 515**

7jours /7 de 8h à 19h

Il est également possible de joindre la cellule d'appui par mail : ctai.dt83@croix-rouge.fr

Les besoins des personnes testées positives ou cas contact sont évalués par la CTAI. Le soutien matériel, logistique (portage de repas, aide à domicile, conciergerie...) ou psychologique peut se faire au sein du domicile des personnes concernées.

En relation avec les institutions compétentes (Conseil départemental, CCAS, CAF...), la cellule d'appui s'assurera de la mise en œuvre des dispositifs d'aide dont bénéficie ou peut bénéficier la personne concernée par la mesure d'isolement.

Quand l'isolement à la maison n'est pas possible ou trop compliqué à mettre en œuvre, un isolement hors du domicile peut être proposé aux intéressés. Des prestations d'hébergement (nuitées et repas), d'accompagnement médico-social, sont alors proposées à ces personnes au sein d'un hébergement dédié à l'isolement.

Le transport des personnes entre le centre d'hébergement et le domicile des intéressés peut être pris en charge.



Suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021, le fonds de solidarité a été élargi pour soutenir les entreprises. Vous pouvez retrouver le détail de ces mesures [ICI](#).

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pour permettre une instruction plus rapide des demandes des chefs d'entreprise pour bénéficier du fonds de solidarité (FDS), la gestion technique de celui-ci a été industrialisée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) grâce, notamment, à la mise en œuvre de filtres d'analyse risque. Ce procédé automatisé permet d'instruire et de payer dans des délais très brefs plus de 60% des demandes.

Ainsi, pour les demandes déposées en janvier 2021 au titre du mois de décembre, ce sont déjà plus de 7000 demandes qui ont d'ores et déjà été instruites et payées.

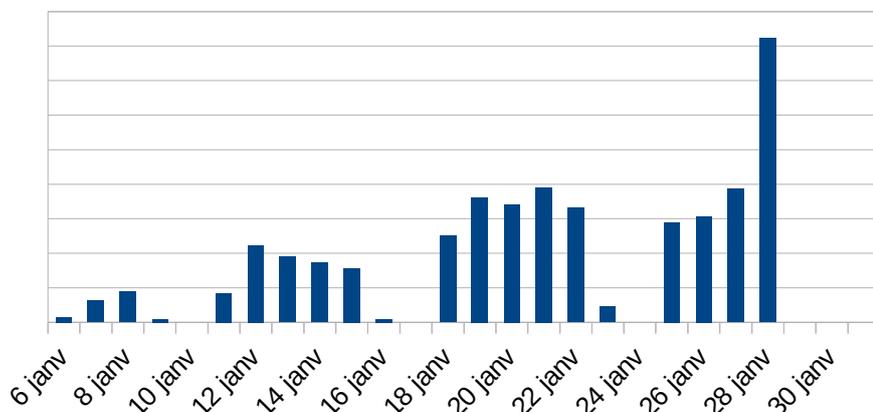
Pour les demandes bloquées par les filtres de sécurisation, un traitement humain est nécessaire. À ce jour, au titre du mois de décembre, la DDFiP du Var a reçu un nombre conséquent de demandes qui doivent faire l'objet d'une instruction complémentaire, notamment du fait de demandes multiples. Un pilotage spécifique a été mis en place pour faire face aux enjeux de cette mission prioritaire, et les services de la DDFiP du Var sont très largement mobilisés afin de les traiter dans les meilleurs délais mais aussi de sécuriser cette dépense publique. Les demandes abusives font l'objet d'un signalement au Procureur de la République dans le cadre des dispositions de l'article 40 du code pénal, voire de plainte pour escroquerie. Le souci d'équité prévaut en effet et les contrôles tant automatiques que manuels réalisés avant paiement du FDS visent à protéger les entreprises vertueuses de celles qui seraient à l'origine de fraudes.

VACCINATION



LES CHIFFRES DE LA VACCINATION

Les chiffres de la vaccination - janvier 2021



Depuis le 6 janvier,
22 701 personnes
ont été vaccinées dans le Var.

Les points de situation quotidiens sur la vaccination contre la COVID-19 : **nombre total de personnes vaccinées en France ainsi que le détail région par région** sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/points-de-situation-vaccination>

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : 0 800 130 000

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : 0 800 730 087